



# STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB

## SECTION BASKETBALL



### CHARTRE DU CLUB

1. L'adhésion au Club engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie de l'association.
2. Chaque membre et chaque spectateur doit veiller au bon respect des locaux, ainsi que du matériel mis à disposition.
3. Chaque membre s'engage à être fair-play, à respecter les officiels, les adversaires, et le public.
4. Chaque parent s'engage à encourager l'ensemble de l'équipe de son enfant, à ne pas interférer dans les décisions de l'entraîneur, à être fair-play, à respecter les officiels, adversaires et autres membres du public.
5. Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, et aider à l'installation et au rangement du matériel. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.
6. Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.
7. L'entraîneur est décisionnaire de l'effectif qui jouera chaque match. La sélection aux matchs n'est en aucun cas garantie. Il en est de même pour le temps de jeu qui sera accordé à chaque joueur.
8. Le lavage des maillots incombe aux joueurs de l'équipe. En aucun cas, un joueur ne pourra repartir après un match avec l'ensemble qui lui a été attribué.
9. Les postes d'officiels (tables de marque et arbitrages) sont assurés par l'ensemble des membres de la section (à partir de U13). Chaque licencié devra effectuer au cours de la saison la tenue d'au moins un poste à la E-marque, au chronomètre, et à l'arbitrage. Le club s'engage à accompagner et former les novices avec des encadrants expérimentés, et à fournir chaque semaine un tableau récapitulatif des désignations du weekend. Au 2<sup>ème</sup> refus de poste d'officiel, le licencié sera suspendu de match jusqu'à accomplissement de sa tâche.
10. Tout licencié écopant d'une faute technique lors d'une rencontre est considéré responsable des sanctions sportives et/ou financières qui peuvent en découler. Le club prend à sa charge le coût de la 1<sup>ère</sup> faute technique. Le licencié devra s'acquitter de l'amende de la 2<sup>ème</sup> faute technique et suivantes qu'il aura reçu. En cas de non-paiement des pénalités financières, le joueur sera suspendu de match jusqu'au paiement. Le Bureau Directeur pourra suspendre le joueur d'entraînement en cas de refus de paiement.
11. Tout licencié écopant d'une faute technique sera désigné d'office le weekend suivant la sanction pour tenir un poste d'officiel sur un ou plusieurs matchs.

#### **Signature des responsables légaux**

(si joueur mineur)

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

#### **Signature du joueur**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

